

2C SERVICES

Société par actions simplifiée au capital de 11.460,00 €
Siège social : 50, grande rue – 90400 Trevenans
751 233 685 RCS Belfort

(la **Société**)

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre,

Groupe Liera, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 199, rue Saint-Denis – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 461 820 RCS Paris, associé unique de la Société (**l'Associé Unique** ou **Groupe Liera**),

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- un exemplaire des statuts à jour de la Société (les **Statuts**) ;
- la lettre de démission de ses fonctions de président adressée à la Société ce jour par la société GE2C ;
- le projet de contrat de mandat social à conclure ce jour entre la Société et la société GE2C en qualité de directeur général de la Société (le **Contrat de Mandat DG**) ;
- le projet de statuts refondus de la Société ;

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES DANS L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

0. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
1. Prise d'acte de la démission du président de la Société et nomination du nouveau président de la Société (le **Président**) en remplacement du président démissionnaire ;
2. Nomination du directeur général ;
3. Examen et approbation des termes et conditions du projet de Contrat de Mandat DG ;
4. Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société ;
5. Refonte des statuts ;
6. Pouvoirs en vue des formalités.

DECISION PRELIMINAIRE

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises

L'Associé Unique décide d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises (sans délai préalable ou autre formalité), déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent et renonce expressément à tout recours pour défaut de convocation ou

d'information préalable aux présentes décisions et au non-respect du délai de mise à disposition préalable des informations en application de la loi ou des Statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission du président de la Société et nomination du nouveau Président en remplacement du président démissionnaire

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de ses fonctions de président adressée par la société GE2C,

prend acte de la démission de la société GE2C de ses fonctions de président de la Société à compter de ce jour, lui donne quitus entier et sans réserve pour l'exercice de son mandat et décide de nommer en lieu et place, à compter de la date des présentes et pour une durée indéterminée :

Groupe Liera, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 199, rue Saint-Denis – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 994 461 820 RCS Paris ;

désigne en qualité de représentant permanent Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane, né le 10 février 1995 à Vitry-sur-Seine (94), de nationalité française et demeurant 1, allée Pierre Puget – 94000 Créteil.

L'Associé Unique prend acte que Groupe Liera, représentée par son représentant permanent, Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane, a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Nomination du directeur général de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Contrat de Mandat DG à conclure ce jour avec la société GE2C, prise en la personne de Emmanuel Cabete, en qualité de directeur général de la Société,

décide de nommer en qualité de directeur général de la Société, à compter de la date de ce jour et pour une durée indéterminée :

GE2C, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Bâtiment B, 50, grande rue – 90400 Trevenans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 848 864 146 RCS Belfort ;

désigne en qualité de représentant permanent Monsieur Emmanuel Cabete, né le 14 octobre 1983 à Belfort (90), de nationalité Française, demeurant 1 rue de Courtelement à Meroux Moval (90400).

L'Associé Unique prend acte que GE2C, représentée par son représentant permanent, Monsieur Emmanuel Cabete, a d'ores et déjà déclaré accepter lesdites fonctions et ne faire l'objet d'aucun empêchement, incapacité, interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de directeur général de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Examen et approbation des termes et conditions du projet de Contrat de Mandat DG

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de Contrat de Mandat DG à conclure ce jour avec la société GE2C, prise en la personne de Emmanuel Cabete, en qualité de directeur général de la Société,

prend acte et approuve, en tant que de besoin les termes et conditions du Contrat de Mandat DG aux termes duquel sont détaillées les conditions de nomination, de révocation, les modalités de rémunération ainsi que la durée dudit mandat.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIEME DECISION

Modification de la date de clôture de l'exercice social de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de statuts refondus de la Société,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

En conséquence, l'exercice social en cours sera clôturé de manière anticipée au 31 décembre 2025. Cet exercice aura donc une durée exceptionnelle allant du 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025. Les comptes de cet exercice seront arrêtés par le Président et soumis à l'approbation de l'associé unique conformément aux dispositions légales et statutaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Refonte des Statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de statuts refondus de la Société,

décide, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et adopte, article par article, puis dans leur ensemble, les nouveaux Statuts de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la Société et l'Associé Unique.

Signature Electronique :

L'Associé Unique consent expressément, par application des dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, à procéder à la signature du présent acte par le système de signature électronique DocuSign et renonce expressément à signer et obtenir un quelconque original de ce dernier.

L'Associé Unique reconnaît que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations, responsabilités et consentement de l'Associé Unique.

La date d'effet du présent acte sera celle de la signature par l'Associé Unique et attestée par la plateforme de signature DocuSign.

Le 23 décembre 2025

Signé par :

4A80CBBF3997409...

Groupe Liera¹

Représentée par Monsieur Vicnesh-Léo Pajaniradjane
Président et Associé Unique

¹ Faire précéder la signature de la mention : *Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société.*